

Bureau DESCO A

INFORMATION

SECTORISATION LYCEES DE LA SEINE-MARITIME Rentrée scolaire 2026

Chaque élève appartient à une zone géographique en **fonction de l'adresse du responsable légal** qui le rattache à son collège de secteur puis à son ou ses lycées(s) de secteur.

Pour définir le collège de secteur d'une famille, en fonction de l'adresse du responsable légal, vous pouvez vous connecter sur le site du département de la Seine-Maritime :

<https://www.seinemaritime.fr/aides-et-demarches/trouver-le-college-public-de-mon-adresse>

Une fois le collège de secteur défini, le rattachement au(x) lycée(s) de secteur correspondant(s) se fait automatiquement.

La sectorisation lycées est disponible sur le site de la DSDEN de la Seine Maritime à l'adresse suivante :

<https://www.ac-normandie.fr/l-orientation-et-l-affectation-en-lycee-seine-maritime-123368>



Concernant **l'affectation en seconde générale et technologique**, les formations énumérées ci-dessous **ne sont pas sectorisées**. Il n'y a donc **pas de demande de dérogation à formuler pour** :

- la voie professionnelle ;
- la seconde GT gestion en « vœu spécifique » des enseignements optionnels :
 - création et culture design,
 - écologie, agronomie, territoire et développement durable,
 - culture et pratique de la danse / ou de la musique,
 - sciences et technologies de l'hôtellerie-restauration.
- les sections européennes (**sauf pour les sections européennes anglais – sectorisation maintenue**) ;
- les sections binationales (**ABIBAC - BACHIBAC**) ;
- la **section internationale britannique** (la section **Baccalauréat Français International** du lycée Gustave Flaubert à Rouen et la **section internationale espagnole** (la section **Baccalauréat Français International** du Val de Seine à Grand Quevilly)



Concernant **l'affectation en première technologique en STMG et STI2D**, il n'y a pas de sectorisation mais une priorisation dans les établissements figurant en annexe, de ce fait, pas de demande de dérogation à formuler.

Le recrutement est académique, toutefois, une priorité pour continuité de scolarité est appliquée selon les établissements sollicités avec affectation principale ou secondaire.